



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/6
9 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 6 FÉVRIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et a l'honneur de lui faire savoir que la République islamique d'Iran a pris toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions pertinentes de la résolution 1127 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 28 août 1997.
